

D'abord, je souscris sans réserve à ce que le représentant de Bow-River a dit, hier, au sujet des prix de transport des marchandises. Nous nous sommes constamment opposés aux augmentations successives qui ont porté ces prix à leur niveau actuel. Je n'ai pas à entrer dans le détail de cette question, à exposer les répercussions de prix de transport qui nient l'égalité de traitement à la Colombie-Britannique et à ma propre circonscription. Les prix actuellement pratiqués dépassent de beaucoup, je pense, le niveau qui serait légitime. Je m'unis donc au député de Bow-River pour proposer qu'on revise du tout au tout le régime des prix de transport des marchandises.

L'autre question sur laquelle je désire, en quelques mots, attirer l'attention a trait aux services de télévision de la Société Radio-Canada. Nous sommes à l'endroit où nous reconnaissons l'importance de ce mode de communication. Non seulement diffuse-t-il des renseignements, mais il présente aussi des divertissements, encore qu'on puisse douter de la valeur de certains de ces divertissements. Il reste que la télévision est devenue un service reconnu de notre société et, par conséquent, je pense que toute notre population doit pouvoir en bénéficier. Étant donné la situation qu'occupe la Société Radio-Canada dans ce domaine, elle doit, à mon avis, songer sérieusement à étendre son rayonnement à diverses régions de notre pays.

Je tiens à signaler en particulier une région de ma propre circonscription qui s'étend de Laidlaw, dans la vallée du Fraser, jusqu'à Saska-Lodge. C'est une région considérable. La réception y est mauvaise et, en fait, certains endroits n'ont aucune espèce de service de télévision. Les gens de cette région croient avoir raison de demander qu'on remédie à cet état de choses et, par conséquent, je demande, par l'entremise du ministre intéressé, qu'on s'occupe de cette question. Si on ne l'a pas déjà fait et si un relevé n'a pas été pratiqué, je demande que ce soit fait le plus tôt possible afin que ces gens puissent bénéficier de ce service.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais traiter un point soulevé hier par le chef de l'opposition relativement à une affaire à laquelle nous avons tous été sensibles: la mort de M. Herbert Norman. Je voudrais aussi aborder une ou deux des questions soulevées ce matin à ce propos et deux questions posées à l'appel de l'ordre du jour par l'honorable député de Vancouver-Quadra. Peut-être pourrais-je, monsieur le président, passer d'abord à cette dernière question.

[M. Patterson.]

Ce matin l'honorable député de Vancouver-Quadra demandait si la force d'urgence des Nations Unies avait actuellement une mission quelconque à exécuter dans la zone du canal de Suez.

Je signalerai que, au paragraphe 12 du rapport du secrétaire général, le 6 novembre dernier, à propos du plan relatif à la force d'urgence, les fonctions de cette force sont définies de la façon que voici:

Une fois obtenue la cessation des hostilités, pénétrer en territoire égyptien du consentement du gouvernement égyptien, afin d'aider à maintenir la tranquillité pendant et après le retrait des troupes non égyptiennes et d'assurer le respect des autres conditions établies dans la résolution du 2 novembre.

Le rapport poursuit en disant que, à ce compte, les fonctions de la force pourraient s'exercer sur une région qui s'étend à peu près depuis le canal de Suez jusqu'à la ligne de démarcation établie en vertu de l'armistice intervenu entre l'Égypte et Israël.

Expliquant davantage cet aspect, lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée générale, le secrétaire général a insisté pour dire que les fonctions que les troupes étaient destinées à remplir se fondaient sur la situation existant à ce moment-là, alors que des troupes non égyptiennes occupaient le territoire avoisinant immédiatement le canal de Suez. Voici ce qu'a dit le secrétaire général à cette occasion:

Les troupes des Nations Unies devront prendre place là où se trouve actuellement la ligne de démarcation entre les troupes égyptiennes et les troupes israéliennes. Leurs fonctions seront là où pourra se situer la ligne de démarcation. En l'état actuel des choses, cela veut dire que l'activité des Nations Unies devra commencer près du canal de Suez; cependant, quand il sera donné suite, comme nous nous y attendons, aux recommandations de l'Assemblée générale, elle se terminera à la ligne de démarcation établie par l'armistice.

Ces vues ont été adoptées par l'Assemblée générale. Le Gouvernement y voit une définition raisonnable des fonctions de la force d'urgence.

De toute évidence, les fonctions premières de la force intéressent le "cessez-le-feu", le retrait des forces non égyptiennes (maintenant chose faite) et, d'une façon générale, le maintien de la paix dans la région. Il est permis de dire, je pense, que, dans l'exercice de ces fonctions premières, la force a contribué à l'établissement d'un état de choses qui a permis de faire des progrès quant à la réalisation des autres objectifs exposés dans les résolutions de l'Assemblée générale.

M. Green: Avant que le ministre passe à autre chose, j'aimerais signaler quelque chose et je cite un extrait de sa déclaration du